

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juillet 2024

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

N° 2024/118

Approbation de la convention de partenariat entre la Commune de Grans et l'Office Municipal de Miramas concernant le dispositif « Sport Santé », « Sport Handicap » et « Sport Bien-être »

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Grande Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

Présents : F. ARNOULD – R.M. BREYSSE – L. D'ALES-BOSCAUD - C. HUGUES – J-C. LAURENS P. LEANDRI – G. LETTIG – M. LIAUZUN – T. MAZEL – A. MUNICH - C. PANDOLFI – M. PERONNET – D. PETIT – P. REBOUL – C. RUIZ – M. SCOGNAMIGLIO – I. TEISSIER – G. VALVASON-SERODINE – P. VARLOUD - E. VIARDOT – A. ZUILI

Absent : A.C. CHAFINO-BIERREN

Procurations : D. BUSELLI à R.M. BREYSSE – F. CARBONELL à C. RUIZ – R. CARTA à P. LEANDRI – J.B. GILIBERTI à G. LETTIG – C. MOYNAULT à T. MAZEL – G. RAILLON à P. REBOUL G. RAYNAUD-BREMOND à M. PERONNET

Date de la convocation : Vendredi 28 juin 2024

Secrétaire de Séance : Madame Lise D'ALES-BOSCAUD

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que l'Office Municipal des Sports de Miramas (OMS), association loi 1901, a été labélisé au titre de « Maison Sport Santé » en 2021 dans le cadre de la stratégie nationale du sport 2019-2024.

La Maison Sport Santé de Miramas offre aux territoires de proximité, dont les Gransois, la possibilité de découvrir ou de renouer avec la pratique d'une activité physique et sportive pour rester en bonne santé.

La Commune de Grans fait appel à la Maison Sport Santé de Miramas pour son expertise et propose divers dispositifs aux associations sportives gransoises en vue d'une habilitation dans le sport bien-être, le sport sur ordonnance ou le sport handicap.

Un comité de pilotage composé d'élus et de représentants du mouvement sportif se réunissent de manière collégiale pour analyser et octroyer les habilitations.

Sept associations sportives gransoises ont candidaté pour l'obtention d'une habilitation. (Sport bien être, handicap, Sport sur ordonnance) et ont obtenu les habilitations :

- ABC Sport (Sport sur Ordonnance – Sport Bien être et Sport handicap)
- Académie LIFA (Sport Bien être – Sport Handicap)
- AIL section Stretching postural (Sport Bien être- Sport sur ordonnance)
- AIL section Sophrologie (Sport bien être)
- ASG (Sport Bien être)
- Grans Handynamique (Sport Handicap)
- Gymnastique Volontaire Marie Rose (Sport Bien être)

L'association habilitée s'engage à assurer les conditions d'habilitation : assurer les séances avec des éducateurs formés, mise en place de créneaux adaptés aux usagers respect du protocole de la Maison Sport Santé.

Considérant l'intérêt du projet, il convient de soumettre à l'Assemblée l'approbation d'une convention de partenariat pour la période du 16 septembre 2024 au 30 juin 2027.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

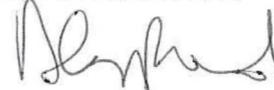
- ↳ Approuve la convention de partenariat dans le cadre des habilitations entre l'Office Municipal des Sports de Miramas et la Commune de Grans.
- ↳ Précise que des conventions entre l'Office Municipal des Sports de Miramas, la Commune de Grans et les associations habilitées pourront être signées à cette période.
- ↳ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : [http:// www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
ont signé au registre les membres présents,
Le Maire, Philippe LEANDRI.

Le secrétaire de séance,
Lise D'ALES-BOSCAUD



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

L'Office Municipal des Sports (OMS) de MIRAMAS

Association loi 1901

Rue Albert Camus

13140 Miramas

Représenté par son Président, Bastien GOTAS,

D'une part,

ET

La Ville de Grans

6 Bd Victor Jauffret,

13450 GRANS

Représenté par Monsieur Le Maire, Philippe LEANDRI,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule : Respect des principes généraux

L'Office Municipal des Sports de Miramas (OMS) a été labellisé au titre de « Maison Sport Santé » en mars 2021 dans le cadre de la *Stratégie Nationale Sport Santé 2019-2024* initiée par le Ministère des Solidarité et de la Santé et du Ministère des Sports. La Maison Sport Santé de Miramas coordonne des actions de sport santé. C'est un lieu d'accueil, de réalisation de la condition physique, de réunions, formations et consultations médico-sportives. Miramas propose une politique sportive dont l'objectif est de développer la pratique d'activité physique pour tous, dans le but de réduire les inégalités sociales et territoriales à tous les âges de la vie. C'est dans ce contexte que la Maison sport santé offre aux Miramasséens et territoires de proximité dont les Gransois, la possibilité de découvrir ou de renouer avec la pratique d'une activité physique et sportive, pour rester en bonne santé tout au long de leur vie.

La Ville de Grans fait appel à la Maison Sport Santé de Miramas pour son expertise et assurer l'interface entre les professionnels du monde médical et du tissu associatif local.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET ET CONTEXTE

L'Office Municipal des Sports de Miramas s'engage à assurer, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat :

En qualité de coordinateur du dispositif, l'OMS s'engage à accompagner les associations sportives de la ville pour effectuer l'animation des séances d'activités physiques adaptées. A ce titre, il vérifiera au cours des années sportives 2024 à 2027 les diplômes, qualifications, compétences des éducateurs des associations sportives souhaitant être labellisées et les accompagner pour l'obtention du label pour les années sportives 2024 à 2027.

L'OMS s'engage à assurer des permanences d'informations qui ont pour objectif d'informer et orienter les usagers vers une offre d'activités physiques adaptées à leurs besoins et capacités.

Des bilans de la condition physique sont mis en place pour le dispositif « Sport Santé sur Ordonnance » par un enseignant APA de l'OMS pour assurer la transition des bénéficiaires au sein des clubs. En fonction des limitations fonctionnelles et des envies des bénéficiaires, les usagers sont orientés par leur médecin traitant et/ou médecin spécialiste et du bilan réalisé vers l'offre d'activité physique la plus adaptée sur les communes de Grans et/ou de Miramas afin de créer une homogénéisation de l'offre de pratique sur les territoires. Dans le cadre de la Maison Sport Santé et pour donner suite au bilan de la condition physique, le bénéficiaire est orienté soit vers un créneau réalisé par une enseignante APA de l'OMS soit un créneau réalisé par les clubs sportifs de la ville de Grans en fonction de ses besoins, attentes et capacités.

Dans le cadre de la création du label « Sport handicap », l'OMS s'engage à accompagner financièrement les usagers de la ville de Grans via des coupons de réduction « Handipass'sport » de 50 € à destination des personnes en situation de handicap pour faciliter l'accessibilité du sport pour tous.

Dans le cadre de la création du label « Sport bien-être », l'OMS s'engage à accompagner financièrement les anciens bénéficiaires du dispositif « Sport sur ordonnance » de la ville de Grans via des coupons de réduction de 60€ à faire valoir dans un club labellisé « Sport bien-être » ou 100 € à faire valoir dans deux clubs labellisés « Sport bien-être » pour faciliter l'accessibilité du sport pour tous.

La ville de Grans s'engage à travailler avec la Maison Sport Santé de Miramas au travers d'un comité de pilotage pour la prise de décisions et la labellisation des clubs au titre de « Sport sur ordonnance », « Sport bien-être » et « Sport handicap ». Le comité de pilotage est composé de l'ensemble des élus et représentants du mouvement sportif pour prendre l'ensemble des décisions de façon collégiale pour l'évolution du dispositif. Le comité de pilotage assure la labellisation des clubs.

L'association labellisée s'engage à assurer les conditions de labellisation : assurer les séances avec des éducateurs formés, mise en place de créneaux adaptés aux usagers, respect du protocole de la Maison Sport Santé de Miramas dans le cadre du sport sur ordonnance : le

bilan de la condition physique initial et final sont exclusivement réalisés par la Maison Sport Santé, l'émargement des présences aux séances se réalise via l'application GOOVE sécurisée RGPD. En cas de manquement à l'un ou plusieurs de ces critères, le comité de pilotage se réserve le droit de retirer le label.

ARTICLE 2 : LIEUX D'INTERVENTION

Le lieu d'intervention a été fixé sur la Commune de Grans. La ville de Grans met à disposition les infrastructures sportives au bon déroulement des actions « Sport Santé ». La coordinatrice APA et/ou l'enseignante APA réalise les permanences au sein d'un lieu adapté pour assurer un point d'accueil/information/bilans de la condition physique.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

La présente convention implique la mise à disposition d'un éducateur sportif diplômé d'un Master STAPS APA-S pour ses interventions et participation aux temps d'organisation et de suivi de l'action. L'OMS accompagne financièrement les usagers de la ville de Grans via des coupons de réduction « Handipass'sport » à destination des personnes en situation de handicap pour faciliter l'accessibilité du sport pour tous à condition d'obtention des subventions demandées auprès des différentes instances. Ces coupons de 50€ sont à utiliser soit en une fois au sein d'une association sportive labellisée soit en deux coupons de 25€ auprès de deux associations sportives labellisées. Il est demandé aux personnes désirant obtenir ce coupon de se munir de leur attestation MDPH ou tout autre justificatif prouvant le handicap pour bénéficier de ces coupons.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des actions de coopération sera formalisée par avenant à la présente convention.

ARTICLE 5 : EVALUATION ET SUIVI DE LA CONVENTION

Afin de mesurer la pertinence de l'action auprès des bénéficiaires suivis, les deux parties effectueront un suivi régulier et un point sur les actions menées tout au long de l'année. Un comité de pilotage peut être organisé plusieurs fois par an à la demande d'une des parties.

L'enseignant APA, la coordinatrice APA et représentants de l'OMS de Miramas devront participer aux comités de pilotage afin d'apporter leurs compétences spécifiques à l'organisation et à la pérennisation des actions. Chaque acteur s'engage à transmettre les éléments quantitatifs et qualitatifs en lien avec les interventions réalisées pour permettre la rédaction du bilan d'activité.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

Les activités de l'OMS de Miramas et de la Ville de Grans s'exercent sous leur pleine et entière responsabilité. L'OMS s'engage à souscrire les assurances liées aux activités décrites dans la présente convention.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est applicable du 16 septembre 2024 au 30 juin 2027.

Elle peut être dénoncée par l'une des deux parties sous réserve d'un préavis de trois mois et cesse de plein droit en cas de non-respect des obligations qu'elle prévoit. Dans ce cas, un courrier devra être adressé par lettre recommandée avec avis de réception.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Grans, le

L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS
Le Président

LA VILLE DE GRANS
Le Maire

Bastien GOTAS

Philippe LEANDRI